



Louis-Pascal LEBARGY
Maire

DECISION DU MAIRE N°31/2025

Objet : Marché passé en procédure adaptée
Prestations de nettoyage des locaux municipaux
2025 M 25.07

Le Maire de BAUVIN,

Vu l'article L. 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 31 octobre 2020 et du 16 novembre 2022, portant délégation à Monsieur le Maire de Bauvin pendant la durée de son mandat, visant toutes opérations liées à la passation des marchés et des contrats,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-4 du Code de la Commande Publique,

Considérant les résultats de la mise en concurrence pour le marché public repris en objet,

DECIDE

Article 1 : L'attribution du marché « Prestations de nettoyage des locaux municipaux » à COMPAGNIE FRANCILIENNE DE NETTOYAGE – 262 Rue Nationale – 59 800 LILLE (siège social : 310B rue des roses – 77 170 SERVON).

Article 2 : Le marché est conclu pour un montant annuel de 80 304.33 € HT conformément aux tarifs indiqués dans la DPGF. Les tarifs pour les prestations ponctuelles sont indiqués dans le bordereau des prix unitaires. Le maximum annuel du marché ne pouvant dépasser 85 000 € HT.

Article 3 : Le marché sera conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1er septembre 2025. Il sera renouvelable une fois pour la même durée sauf dénonciation contraire par lettre recommandée trois mois avant la date anniversaire.

Article 4 : Cette décision est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Bauvin, le 13 août 2025

Le Maire,
Louis Pascal LEBARGY

